Accueil / Mes cours / 2025 ING1 S5 DRG1 / Sections / Consignes / Droit général Examen

Commencé le	Wednesday 4 January 2023, 10:46
État	Terminé
Terminé le	Wednesday 4 January 2023, 11:05
Temps mis	18 min 15 s
Points	27,00/40,00

Note 13,50 sur 20,00 (**67,5**%)

Description

Décision du 21 septembre 2022

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL A ÉTÉ SAISI le 24 juin 2022 par la Cour de cassation (chambre criminelle, arrêt n° 1044 du 22 juin 2022), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité. Cette question a été posée pour M. Mounir S. par Me Eugène Bangoura, avocat au barreau de Bourges. Elle a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2022-1010 QPC. Elle est relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article 60 du code des douanes, dans sa rédaction issue du décret n° 48-1985 du 8 décembre 1948 portant refonte du code des douanes.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL S'EST FONDÉ SUR CE QUI SUIT :

- 1. L'article 60 du code des douanes, dans sa rédaction issue du décret du 8 décembre 1948 mentionné ci-dessus, prévoit :
- « Pour l'application des dispositions du présent code et en vue de la recherche de la fraude, les agents des douanes peuvent procéder à la visite des marchandises et des moyens de transport et à celle des personnes ».
- 2. Le requérant reproche à ces dispositions de permettre aux agents des douanes de procéder, en toutes circonstances et sans contrôle effectif de l'autorité judiciaire, à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes, le cas échéant par l'emploi de mesures coercitives. Il en résulterait une méconnaissance de la liberté individuelle, de la liberté d'aller et de venir, du droit au respect de la vie privée et des droits de la défense.

- Sur le fond :

- 3. Selon l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression ». Son article 4 proclame que « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi ».
- 4. Il appartient au législateur d'assurer la conciliation entre, d'une part, la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs d'infractions, toutes deux nécessaires à la sauvegarde de droits et de principes de valeur constitutionnelle, et, d'autre part, l'exercice des droits et libertés constitutionnellement garantis, au nombre desquels figurent la liberté d'aller et de venir et le respect de la vie privée, protégés par les articles 2 et 4 de la Déclaration de 1789.
- 5. L'article 60 du code des douanes autorise les agents des douanes à procéder à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes.
- 6. Il résulte de la jurisprudence constante de la Cour de cassation notamment que les agents des douanes ne peuvent pas procéder à la visite d'un véhicule stationné sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public libre de tout occupant, ni procéder à une fouille à corps de la personne contrôlée. Ils ne peuvent maintenir à leur disposition l'intéressé que le temps strictement nécessaire à leur mission et ne sont autorisés à recueillir que les déclarations faites en vue de la reconnaissance des objets découverts.
- 7. La lutte contre la fraude en matière douanière, qui participe de l'objectif de valeur constitutionnelle de recherche des auteurs d'infractions, justifie que les agents des douanes puissent procéder à la fouille des marchandises, des véhicules ou des personnes.
- 8. Toutefois, les dispositions contestées permettent, en toutes circonstances, à tout agent des douanes de procéder à ces opérations pour la recherche de toute infraction douanière, sur l'ensemble du territoire douanier et à l'encontre de toute personne se trouvant sur la voie publique.
- 9. En ne précisant pas suffisamment le cadre applicable à la conduite de ces opérations, tenant compte par exemple des lieux où elles sont réalisées ou de l'existence de raisons plausibles de soupçonner la commission d'une infraction, le législateur n'a pas assuré une conciliation équilibrée entre, d'une part, la recherche des auteurs d'infractions et, d'autre part, la liberté d'aller et de venir et le droit au respect de la vie privée.
- 10. Par conséquent, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres griefs, les dispositions contestées doivent être déclarées contraires à la Constitution.

- Sur les effets de la déclaration d'inconstitutionnalité :

11. Selon le deuxième alinéa de l'article 62 de la Constitution : « Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61-1 est abrogée à compter de la publication de la décision du Conseil constitutionnel ou d'une date ultérieure fixée par cette décision. Le Conseil constitutionnel détermine les conditions et limites dans lesquelles les effets que la disposition a produits sont susceptibles d'être remis en cause ». En principe, la déclaration d'inconstitutionnalité doit bénéficier à l'auteur de la question prioritaire de constitutionnalité et la disposition déclarée contraire à la Constitution ne peut être appliquée dans les instances en cours à la date de la publication de la décision du Conseil constitutionnel. Cependant, les dispositions de l'article 62 de la Constitution réservent à ce dernier le pouvoir tant de fixer la date de l'abrogation et de reporter dans le temps ses effets que de prévoir la remise en cause des effets que la disposition a produits avant

l'intervention de cette déclaration. Ces mêmes dispositions réservent également au Conseil constitutionnel le pouvoir de s'opposer à l'engagement de la responsabilité de l'État du fait des dispositions déclarées inconstitutionnelles ou d'en déterminer les conditions ou limites particulières.

12. En l'espèce, d'une part, l'abrogation immédiate des dispositions déclarées inconstitutionnelles entraînerait des conséquences manifestement excessives. Par suite, il y a lieu de reporter au 1^{er} septembre 2023 la date de leur abrogation. D'autre part, les mesures prises avant la publication de la présente décision ne peuvent être contestées sur le fondement de cette inconstitutionnalité.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'article 60 du code des douanes, dans sa rédaction issue du décret n° 48-1985 du 8 décembre 1948 portant refonte du code des douanes, est contraire à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1^{er} prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 12 de cette décision.

Article 3. - Cette décision sera publiée au Journal officiel de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 septembre 2022, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Jacqueline GOURAULT, M. Alain JUPPÉ, Mmes Corinne LUQUIENS, Véronique MALBEC, MM. Jacques MÉZARD, Michel PINAULT et François SÉNERS.

Question 1 Correct
Note de 2,00 sur 2,00
Quelle est la norme juridique la plus élevée en France ?
O a. La loi
b. La Constitution
C. Le droit international
Votre réponse est correcte.
La réponse correcte est :
La Constitution

Question 2
Correct
Note de 2,00 sur 2,00
La Constitution a été rédigée en 1946
Veuillez choisir une réponse.
○ Vrai
■ Faux
La réponse correcte est « Faux »
La réponse correcte est « Faux ».
Question 3
Correct Note de 2,00 sur 2,00
Note de 2,00 3di 2,00
Quel est le rôle du Conseil Constitutionnel ?
Quei est le foie du Conseil Constitutionnel :
 ■ a. Gardien du respect de la Constitution
b. Gardien du respect des lois
○ c. Législateur
Votre réponse est correcte.
La réponse correcte est : Gardien du respect de la Constitution
Question 4 Correct
Note de 2,00 sur 2,00
Les députés et/ou les sénateurs peuvent saisir le Conseil Constitutionnel
Les deputes eyes les seriateurs peutern saisin le consein constitutionne.
Veuillez choisir une réponse. ■ Vrai ✓
○ Faux
→ I aux
La réponse correcte est « Vrai ».

Question 5 Correct
Note de 2,00 sur 2,00
Comment s'appelle le mécanisme par lequel le Conseil Constitutionnel a été saisi par le requérant ?
a. L'exception d'illégalité
La question prontane de constitutionnante
C. La question préjudicielle
Votre réponse est correcte.
La réponse correcte est :
La question prioritaire de constitutionnalité
Question 6 Correct
Note de 2,00 sur 2,00
Quelle est la disposition critiquée devant le Conseil Constitutionnel ?
a. Un article du Code des douanes
b. Un article du Code pénal
C. Un article de la Constitution
C. Un article de la Constitution
Votre réponse est correcte.
La réponse correcte est :
Un article du Code des douanes

Question 7			
Correct			
Note de 2,00 sur 2,00			
Le requérant considère que la disposition qu'il conteste est contraire à :			
a. 3 droits constitutionnels			
b. 2 droits constitutionnels			
□ c. 4 droits constitutionnels			
Votre réponse est correcte.			
La réponse correcte est :			
4 droits constitutionnels			
Question 8			
Correct			
Note de 2,00 sur 2,00			
Tous les droits constitutionnels invoqués par le requérant sont examinés par le Conseil Constitutionnel Veuillez choisir une réponse. ○ Vrai ○ Faux ✔ La réponse correcte est « Faux ».			
Question 9			
Correct Note de 2,00 sur 2,00			
Combien de droits constitutionnels le Conseil Constitutionnel examine-t-il dans sa décision ? □ a. 3 □ b. 2 □ c. 4			
Votre réponse est correcte.			
La réponse correcte est : 2			

Les droits examinés par le Conseil Constitutionnel sont : a. Le droit de propriété, la liberté d'aller et venir, les droits de la défense et la liberté individuelle b. Les droits de la défense, le droit au respect de la vie privée et le droit de propriété. C La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée et le droit de propriété. C La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée	Question 10 Correct
a. Le droit de propriété, la liberté d'aller et venir, les droits de la défense et la liberté individuelle b. Les droits de la défense, le droit au respect de la vie privée et le droit de propriété C La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée Votre réponse est correcte. La réponse correcte est: La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée La réponse correcte est: La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée Les normes européennes sont applicables en France Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse correcte est « Vrai ». La réponse correcte est « Vrai ». Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse.	Note de 2,00 sur 2,00
D. Les droits de la défense, le droit au respect de la vie privée et le droit de propriété C. La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée Votre réponse est correcte. La réponse correcte est : La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée Const. du 11 Const. du 12 Les normes européennes sont applicables en France Veuillez choisir une réponse. Vrai ✓ Faux La réponse correcte est « Vrai ». Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse.	Les droits examinés par le Conseil Constitutionnel sont :
Votre réponse est correcte. La réponse correcte est : La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée Queron 11 Correct Note de 2,00 sur 2,00 Les normes européennes sont applicables en France Véuillez choisir une réponse. Vai vai Faux La réponse correcte est « Vrai ». Querion 12 Note de 2,00 sur 2,00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Véuillez choisir une réponse.	a. Le droit de propriété, la liberté d'aller et venir, les droits de la défense et la liberté individuelle
Votre réponse est correcte. La réponse correcte est: La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée Couracton 11 Correct Noire de 2.00 sur 2.00 Les normes européennes sont applicables en France Veuillez choisir une réponse. □ Vrai ✓ □ Faux La réponse correcte est « Vrai », Couracton 12 Noire répondue Noiré sur 2.00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. □ Vrai ← Noire de choisir une réponse. □ Vrai ← Faux Veuillez choisir une réponse. □ Vrai □ Faux	b. Les droits de la défense, le droit au respect de la vie privée et le droit de propriété
La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée Conestion 11 Correct Noise de 2.00 sur 2.00 Les normes européennes sont applicables en France Veuillez choisir une réponse. Vrai Faux La réponse correcte est « Vrai ». Conestion 12 Nois épondue Noisé sur 2.00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Faux	C. La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée
La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée Question 11 Correct Note de 2.00 sur 2.00 Les normes européennes sont applicables en France Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Faux La réponse correcte est « Vrai ». Question 12 Noté sur 2.00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Faux	
Question 11 Correct Note de 2,00 sur 2,00 Les normes européennes sont applicables en France Veuillez choisir une réponse. ③ Vrai ✓ Faux La réponse correcte est « Vrai ». Question 12 Non répondue Noté sur 2,00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. ﴿ Vrai ← Faux Veuillez choisir une réponse. ﴿ Vrai ← Faux	La réponse correcte est :
Correct Note de 2,00 sur 2,00 Les normes européennes sont applicables en France Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Faux La réponse correcte est « Vrai ». Couestion 12 Non répondue Noté sur 2,00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Veuillez choisir une réponse. Faux	La liberté d'aller et venir et le droit au respect de la vie privée
Les normes européennes sont applicables en France Veuillez choisir une réponse. ◎ Vrai ✔ ○ Faux La réponse correcte est « Vrai ». Question 12 Non répondue Noté sur 2,00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. ○ Vrai ○ Faux	
Veuillez choisir une réponse. Vrai ✓ Faux La réponse correcte est « Vrai ». Question 12 Non répondue Noté sur 2,00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Vrai Faux	Note de 2,00 sur 2,00
© Vrai ✓ Faux La réponse correcte est « Vrai ». Question 12 Non répondue Noté sur 2.00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. ○ Vrai Faux	Les normes européennes sont applicables en France
La réponse correcte est « Vrai ». Question 12 Non répondue Noté sur 2,00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Vrai Faux	Veuillez choisir une réponse.
La réponse correcte est « Vrai ». Question 12 Non répondue Noté sur 2,00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Vrai Faux	
Question 12 Non répondue Noté sur 2,00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Vrai Faux	□ Faux
Noté sur 2,00 Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Vrai Faux	La réponse correcte est « Vrai ».
Les députés et sénateur français votent toutes les normes applicables en France Veuillez choisir une réponse. Vrai Faux	
Veuillez choisir une réponse. Vrai Faux	
Veuillez choisir une réponse. Vrai Faux	
○ Vrai ○ Faux	Les deputes et senateur français votent toutes les normes applicables en France
○ Faux	
La réponse correcte est « Faux ».	→ Faux
	La réponse correcte est « Faux ».

permettant de le rattacher personnellement à une donnée.

Question 18	
Non répondue	
Noté sur 2,00	
Comment s'appelle l'autorité compétente en matière de données à caractère personnel ?	
a. L'agence nationale de protection des données à caractère personnel	
a. L'agence nationale de protection des données à caractère personnel	
b. La commission nationale de l'informatique et des libertés	
C. L'autorité nationale de contrôle du droit au respect de la vie privée	
C. L'autorité nationale de contrôle du droit au respect de la vie privée	
Vatua vánanaa ast insavvasta	
Votre réponse est incorrecte.	
La réponse correcte est :	
La commission nationale de l'informatique et des libertés	
40	
Question 19 Correct	
Note de 2,00 sur 2,00	
Le recueil et le traitement des données à caractère personnel d'un individu peuvent se faire librement	
Veuillez choisir une réponse.	
○ Vrai	
● Faux ✔	
□ I du∧ ▼	
La réponse correcte est « Faux ».	

Aller à...

23, 1.34	Aivi Droit general_Exament : relecture de tentative
Question 2	0
Correct	
Note de 2,0	00 sur 2,00
Comme	ent s'appellent les deux grands textes qui protègent les données à caractère personnel ?
О а.	La loi informatique et libertés et le règlement général sur la protection de la vie privée
O b.	La loi vie privée et le règlement général sur la protection des données
c.	La loi informatique et libertés et le règlement général sur la protection des données
Votre re	éponse est correcte.
La répo	onse correcte est :
La loi ir	nformatique et libertés et le règlement général sur la protection des données
⊸ Anr	nonces